

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 002-2018

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de
directive : ☐

N° d'affaire : 2018.RRGR.11

Déposée le : 07.01.2018

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : du

Direction : Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification : –

Proposition du

Conseil-exécutif :



Renforcer la sécurité de la population en analysant les liens entre crimes, accidents et consommation de drogue

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) entraînant des lésions corporelles graves ou un décès ;
2. les instituts de médecine légale fassent des liens entre, d'une part, les tests sanguins réalisés avant une condamnation en lien avec la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents entraînant des lésions corporelles graves ou un décès ;
3. la base de données obtenue soit utilisable à des fins statistiques et publiée chaque année.

Développement :

Diverses études montrent qu'il existe un lien entre la violence ou les accidents et la consommation de substances comme les drogues illégales, les médicaments psychotropes et l'alcool. D'après le professeur de droit pénal Martin Killias par exemple, le lien est même encore plus marqué avec la « fumette » qu'avec l'abus d'alcool. Cette corrélation entre l'agressivité et la consommation de cannabis, d'alcool ou de cocaïne ressort aussi de témoignages d'anciens toxico-dépendants et de leurs proches. Un rapport de l'OMS de 2009 propose toute une liste de statistiques en la matière. Si les instituts de médecine légale réalisent des analyses de sang sur les criminels violents et les personnes provoquant par leur propre faute ou celle d'autrui un accident entraînant des lésions corporelles graves ou un décès, aucune comparaison n'est faite avec le sang des personnes condamnées au terme de la procédure. Les données collectées ne permettent donc pas de tirer des conclusions, lesquelles seraient toutefois précieuses pour mieux cibler la prévention contre la violence et les accidents.

Le peuple a en outre le droit d'être informé de manière transparente, à savoir : la loi sur les stupéfiants contribue-t-elle à protéger la population ?

On conçoit que la réalisation d'une telle étude intéressera autant les tribunaux que les instituts de médecine légale. La charge financière serait dès lors supportable.

Les données obtenues pourraient être extrêmement utiles à l'étude des causes des crimes violents et des accidents, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre ceux-ci. Le bénéfice final serait une meilleure protection de la population.

Destinataire

- Grand Conseil